

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc (arrivé à partir de la délibération n° 2016/53, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur GLOAGUEN Luc (pour les délibérations n° 2016/50 à 2016/52) et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur GOUZIEN Eric a été élu secrétaire.



1 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – VALIDATION DE LA PHASE PRO (ETUDES DE PROJET)

L'estimation définitive arrêtée au niveau de l'avant-projet définitif s'élève à 357 000 € HT.

Il est proposé de valider le dossier PRO de l'espace périscolaire et associatif et d'autoriser le Maire à lancer la consultation (marché à procédure adaptée) et à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le dossier PRO de l'espace périscolaire et associatif,
Valide l'estimation prévisionnelle définitive,

Autorise le Maire à lancer la consultation (marché à procédure adaptée) et à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

2 – PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal adopte le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2016, suite à avancement de grade :

- service scolaire : un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au lieu et place d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POURVU	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur chef	1	Rédacteur	0	TC
Service technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	TC
Service scolaire	Agent faisant fonction d'ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints techniques		1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	TNC – 33 h
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^e classe				
		Cadre d'emploi des ATSEM					
		ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe				

■ **EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POUVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services techniques	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Indice brut : 340	C	1	0	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC

■ **EMPLOIS AIDES**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CONTRAT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service scolaire	Agent de service	Emploi d'avenir	1	0	TC
Service scolaire	Agent de service	CAE	1	0	TNC : 25 h

3 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION POUR LA VALORISATION DE L'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES ROUTES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de l'instauration de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), la commission d'évaluation des charges transférées des communes à la communauté avait décidé du maintien aux communes d'une dotation équivalente au produit de la fiscalité additionnelle (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, alors que la loi prescrivait sa déduction du montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Il était prévu qu'une convention devait être passée entre les communes et la CCHPB pour justifier de la mise à disposition de personnel technique municipal de leurs interventions sur les routes d'intérêt communautaire.

Pour assurer le paiement de cette compensation d'un montant de 6 151,32 € pour 2016, il est nécessaire de formaliser l'intervention du personnel communal sur les RIC par une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les routes d'intérêt communautaire,

Fixe les tarifs horaires d'intervention du personnel communal et de location du matériel :

Coût horaire de l'agent non titulaire en CDI : 14,13 €

Coût horaire de l'agent non titulaire non permanent : 15,57 €

Coût horaire de location de la débroussailleuse : 9,9485 €

Coût horaire de location du véhicule : 25 €

4 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN DE 2015

Après examen du document et explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2015.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5 – 1 – ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accès aux services Enfance et Petite Enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour l'année 2016, selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs :

Participation financière de la commune de Tréogat de 3,30 € par jour et par enfant pour le 1^{er} enfant et de 4,60 € par jour et par enfant pour les suivants.

- Multi-accueil :

Accueil régulier : réservation de deux jours par semaine d'accueil (au lieu d'un jour précédemment) soit 860 h par an : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation communale de 2 € par heure d'accueil réalisée ;

Accueil occasionnel : sous réserve des disponibilités : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation familiale de 1 €.

- Relais Assistantes Maternelles : participation financière de la commune au déficit de la structure : déficit de l'année x population INSEE x le nombre d'enfants de 0 à 3 ans x le nombre d'assistantes maternelles.

5-2 – UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION CLAVI – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des associations communales. Par contre, l'activité de l'Association CLAVI engendre une consommation d'électricité supérieure aux autres activités pratiquées dans la salle.

De ce fait, il a été convenu avec l'association qu'elle verserait une participation aux frais d'électricité. Cette participation a été fixée à 12 € par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 et maintenue pour l'année scolaire 2015-2016 par délibération du 15 octobre 2015.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 12 € par jour pour frais d'électricité à facturer à l'Association CLAVI.

5-3 – CONVENTION DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA CCPBS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de natation scolaire de la CCPBS définissant les conditions matérielles et financières au parc aquatique Aqua Sud pour l'année scolaire 2016-2017, les conditions financières sont fixées comme suit :

- droit d'entrée de 3,70 € par élève et par séance, les enseignants encadrant le groupe accèdent gratuitement à l'établissement (tarif identique à celui de l'année scolaire 2015-2016) ;
- coût de mise à disposition de chaque moniteur de natation affecté à l'enseignement, soit un montant de 21 € par moniteur. (20 € l'année scolaire précédente).

Autorise le Maire à signer la convention.

5-4 – ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour la fourniture et la pose de 2 poteaux d'éclairage du terrain d'entraînement pour la somme de 1 446 € HT (1 735,20 € TTC) par l'entreprise TPES de SAINT-SEGAL. Le montant de ces travaux sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2315-71 « Installations matériels – Stade ». Les crédits n'ayant pas été prévus au Budget Primitif, il conviendra de voter une décision modificative lors de la prochaine séance du conseil municipal.

6 – INFORMATIONS

6 – 1 – LOCATION FINANCIERE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE

Le Maire fait part au conseil municipal de la location financière sur 5 ans d'un photocopieur pour la mairie, ne nécessitant pas de délibération car les dépenses se feront en section de fonctionnement auprès de la Société SADA de Quimper.

Le coût annuel sera d'environ 2 140 € (le coût actuel étant évalué à 2 500 €) comprenant les loyers (1 102,72 € TTC) et la maintenance au coût copie noir et blanc de 0,0066 € TTC (actuellement 0,00918 €) et couleur de 0,066 € TTC (actuellement 0,0918 €).

6 – 2 – CONVENTION AVEC LE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN CONCERNANT LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention avec le CCAS de Plonéour-Lanvern a été signée concernant la livraison des repas en liaison chaude au restaurant scolaire. Le prix du repas pour l'année scolaire 2016-2017 a été fixé à 3,05 € (précédemment 2,95 €). Pour rappel, le prix du repas facturé aux parents est de 3,45 €.

6 – 3 – REALISATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCHPB, la SAUR a réalisé l'étude des Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) pour chaque commune du territoire.

L'étude permet de faciliter la mission de sécurité publique dont est chargée chaque commune à travers la réalisation de l'état des lieux des risques qu'ils soient courant ou particulier et le recensement des moyens de défense extérieure contre l'incendie actuellement disponible sur le territoire. L'analyse de la couverture DECI (comparaison entre les risques et les moyens de défense) permet ensuite de définir les préconisations, de les hiérarchiser et de proposer des solutions techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.